



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur Voie Communale Route du plat

Le Maire de la Commune de LALUQUE

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992, et ses modifications,

CONSIDERANT la demande de travaux par la société ENEDIS Direction Régionale Pyrénées et Landes 13 avenue Francis Planté 40100 DAX représentée par Madame SOURGENS Isabelle pour des travaux de modification de la ligne P13 BERBILLE située route du Plat.

CONSIDERANT la demande d'arrêt de circulation par la ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR représentée par Madame ARNAUD Jennifer pour des travaux de pose de réseaux pour ENEDIS située route du Plat à compter du lundi 8 septembre 2025 à 8h00 durant 60 jours soit jusqu'au jeudi 6 novembre 2025 18h00.

CONSIDERANT les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors des travaux, il est nécessaire d'établir une réglementation de la circulation.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de la route du plat sera alternée manuellement avec un basculement de circulation sur chaussée opposée à partir du lundi 8 septembre 2025 à 8H00 durant 60 jours soit jusqu'au jeudi 6 novembre 2025 18H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit route du plat pour les véhicules légers et poids lourds durant le temps des travaux.

Article 3 : Le dépassement sera interdit route du pour les véhicules légers et poids lourds durant le temps des travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue de jour et de nuit pendant toute la période des travaux par les services de l'entreprise ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier sur la voie Route du Plat ainsi qu'à la mairie de LALUQUE.



Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- M. le Maire de LALUQUE
- Mme SOURGENS Isabelle, entreprise ENEDIS
- Mme ARNAUD Jennifer, entreprise ETPM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Pour information à :

- M. le Responsable de la SCEA Le PLAT exploitant agricole
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de LALUQUE
- Mrs les Directeurs des SAMU et SMUR à DAX et MONT de MARSAN

Fait à Lалуque, 4 septembre 2025

Le Maire,
Christophe MARTINEZ

